

CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur KOFFI BAI TRA ADOLPHE
Domicilier a DALOA en sa qualité de bailleur.

Et ZAMBLE BAI TRA GÉRARD domicilié a
DALOA En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur KOFFI BAI TRA ADOLPHE Qui met
en location son local situé a 20.000 F au quartier
SOLEIL II A usage COMMERCIAL A
monsieur ZAMBLE BAI TRA GÉRARD

Article 2

Le loyer mensuel est de 10.000 F

Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

Article 4

Le présent contrat a une durée de 5 ANS

Renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable
en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 01/11/2023

Le bailleur

KOFFI ADOLPHE



Le locataire

ZAMBLE GÉRARD

